

Description	S. O.	✓	Notes
1. Murs coupe-feu			
2. Séparations coupe-feu exigées entre les corridors communs et les suites/aires de plancher adjacentes ou les suites <i>cloisonnées</i> :			
a. dans les établissements de réunion, y compris :			
i. salles de classe où sont utilisées des matières dangereuses : séparations coupe-feu requises aux murs de périmètre d'un groupe de classes dangereuses/de salles auxiliaires complémentaires, seulement, <i>comme prescrit</i>			
ii. estrades, scènes et locaux annexes, <i>comme prescrit</i>			
iii. aires de stockage de livres, généralement non accessible au public			
b. dans les établissements de soins ou de détention :			
i. chambres, <i>comme prescrit</i> : séparation coupe-feu requise aux murs de périmètre seulement autour d'un groupe de pièces communicantes dont le nombre d'occupants est inférieur au nombre prescrit			
ii. entre les compartiments résistant au feu, y compris ceux qui servent aux issues horizontales			
iii. compartiments desquels il est presque impossible de déplacer des patients en cas d'urgence			
iv. zones de détention cellulaire, <i>comme prescrit</i>			
c. dans les immeubles d'habitation :			
i. entre les suites			
(1) locaux de rangement à l'extérieur des suites, <i>comme prescrit</i>			
d. dans les établissements industriels :			
i. garages de réparation/de stationnement, <i>comme prescrit</i>			
ii. vestibules entre les garages de stationnement/autres usages			
e. dans les locaux techniques, <i>comme prescrit</i> :			
i. contenant des appareils à combustion/incinérateurs bonbonnes d'oxygène			

Description	S. O.	✓	Notes
ii. équipement mécanique autre qu'à combustion			
iii. chambres d'équipement électrique			
iv. conciergerie/buanderie			
v. entreposage de déchets combustibles			
vi. locaux de machinerie d'ascenseurs ou de monte-charge			
f. dans les pièces comprenant des w.c./lavabos			
g. dans les gaines techniques verticales, <i>comme prescrit</i> :			
i. cages des escaliers d'issue/ascenseurs/ monte -plats			
ii. descentes de linge et vide-ordures : locaux dans lesquels débouchent les vide-ordures/locaux d'arrivée d'une descente de linge			
iii. séparations au sommet et au bas des gaines			
3. Exceptions pour certaines classes de bâtiments protégés par gicleurs. Par exemple, il peut y avoir des dérogations au degré de résistance au feu de murs entourant des corridors utilisés par le public comme accès à des issues dans des établissements de réunion. <i>Ces murs doivent cependant être construits comme des séparations coupe-feu.</i>			
4. Indiquer le nombre d'occupants de chaque :			
a. escalier d'issue/rampe/porte d'issue vers l'extérieur			
b. issue horizontale			
c. porte d'issue des salles de classe contenant des produits dangereux/zones à forte occupation lorsque la charge d'occupation excède le nombre de personnes prescrit			
d. porte divisant un corridor menant à une issue			
e. additionner le nombre d'occupants de chaque étage et transférer le total à la ligne « nombre de personnes » des données sur le code du bâtiment			